PARCOL

Société Civile Immobilière au capital de 701 265 euros

Siège social : 37C cours du Parc

21000 DIJON (Côte d'Or)

339 736 423 RCS DIJON

CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU 3 JANVIER 2011

L'an deux mille onze,

et le trois janvier, à quatorze heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale mixte au siège social, sur convocation de la gérance.

Monsieur Jérôme BURRIER, gérant non associé, préside la séance.

Il constate, d'après la feuille de présence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts au moins des parts sociales.

Déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Dijon

le 29 MARS 2011

sous le n° A 2051

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- une copie des lettres de convocation,
- le rapport de la gérance,
- les statuts sociaux,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

Relevant de l'assemblée générale ordinaire :

- Fin du bail avec la société ECA,
- Restructuration des locaux.

Relevant de l'assemblée générale extraordinaire :

- Modification statutaire consécutive à la transmission universelle de patrimoine de la société PATRICK COLLOMB & ASSOCIES au profit de la société JEROME BURRIER ET ASSOCIES,
- Transfert de siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Relevant de l'assemblée générale ordinaire

PREMIÈRE RESOLUTION

Monsieur le gérant rappelle que le bail consenti à la société ECA est venu à échéance le 30 juin 1999 et que depuis il se poursuit pour une durée indéterminée.

La société ECA déménageant en janvier 2011, l'assemblée générale prend acte qu'il sera mis fin au bail sans indemnités.

Par contre, la société ECA rendra les locaux dans l'état où elle les avait pris en 1988.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que les locaux du 2e étage ne feront l'objet que d'aménagement légers et pourront se vendre en l'état.

Elle décide que les locaux du 1er étage seront loués en appartements ou à titre professionnel si un locataire solvable se manifeste. Dans les deux cas, les excédents de trésorerie de la société seront versés aux associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Relevant de l'assemblée générale extraordinaire

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la transmission universelle de patrimoine de la société PATRICK COLLOMB & ASSOCIES au profit de la société JEROME BURRIER ET ASSOCIES, en date du 28 mai 2010.

Les 11 294 parts que détenait la société PATRICK COLLOMB & ASSOCIES dans la SCI PARCOL sont donc transférées à la société JEROME BURRIER ET ASSOCIES.

En conséquence, il convient de modifier l'article 7 des statuts pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale modifie comme suit l'article 7 des statuts :

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 701 265 euros divisé en 46 000 parts sociales, attribuées aux associés, à savoir :

- Madame Lucette COLLIN	5 100 parts
- Madame Françoise COLLIN	140 parts
- Monsieur Claude CORNUOT	12 093 parts
- SARL PATRICE LOFFROY ET ASSOCIES.....	12 093 parts
- SARL JEROME BURRIER ET ASSOCIES.....	15 774 parts
- SCI JEAN-CHARLES ET NATHALIE BOISSET	800 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social.....	46 000 parts

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de transférer le siège social de DIJON (21000) 37C cours du Parc, à DIJON (21000) Parc Valmy - 37 rue Elsa Triolet, à compter du 3 janvier 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 5 des statuts :

Article 5 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à DIJON (21000) Parc Valmy - 37 rue Elsa Triolet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

Monsieur Jérôme BURRIER